

PROPOSITION DU CONSEIL NATIONAL POUR ÉTRANGERS

CONSIDÉRANT la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, précisant en son Article 18 que le Conseil National pour Étrangers « est un organe consultatif chargé d'étudier, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement, les problèmes concernant les étrangers et leur intégration » et qu' « il a le droit de présenter au Gouvernement toute proposition qu'il juge utile à l'amélioration de la situation des étrangers et de leur famille. »¹ ;

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la Chambre des députés, précisant notamment en son article 83 (1) que « Le député qui désire poser une question au Gouvernement, en remet le texte écrit au Président de la Chambre. »² ;

CONSIDÉRANT l'avis préliminaire N°1/2018 du CNE de mars 2018 portant sur le projet du futur plan d'action national d'intégration, indiquant à cet égard « que les questions parlementaires (sources précieuses d'information au Grand-Duché) sont de plus en plus rédigées en langue luxembourgeoise (et non plus seulement par les partis minoritaires) sans traduction en français rendant ainsi inaccessible une série de réponses gouvernementales rédigées en luxembourgeois. »³ ;

CONSIDÉRANT, qu'un nombre grandissant de représentants de la Chambre des Députés soumettent des questions parlementaires en langue luxembourgeoise. Les réponses ministérielles auxdites questions parlementaires sont également rédigées en langue luxembourgeoise (dans la langue utilisée dans la question posée). Les réponses ministérielles sont des sources d'information particulièrement importantes au Grand-Duché, permettant au gouvernement de donner une analyse sur un sujet donné ou une information sérieuse pouvant toucher à des questions impactant la situation des étrangers et de leur famille au Grand-Duché mais aussi les travailleurs frontaliers.

PAR LA PRÉSENTE, le Conseil National pour Étrangers décide de transmettre - de sa propre initiative - une recommandation sur la traduction des questions parlementaires rédigées en langue luxembourgeoise en langue française voire anglaise.

RECOMMANDATION :

Tout en respectant le choix des honorables députés d'utiliser la langue luxembourgeoise pour s'adresser au Gouvernement, le Conseil National pour Étrangers souhaite formellement adresser une proposition au Gouvernement en lui demandant de détacher un traducteur d'un ministère compétent (Ministère des Communications et des Médias, Ministère de l'Intégration et à la Grande Région, Ministère des Affaires étrangères, ...) afin que ce dernier puisse assurer la traduction des questions parlementaires et les réponses ministérielles rédigées en langue luxembourgeoise vers la langue française voir anglaise.

¹ Publié au Mémorial A 209, 24 décembre 2008

² URL: <https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/OrganisationEtFonctionnement> (consulté le 15.01.2019)

³ URL: http://www.olai.public.lu/fr/relations-nationales/organismes_consultation/conseil-nat-etrangers/ (consulté le 15.01.2019)